



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

DECISION DU MAIRE N° : FACP-04-DM27-23

Nomenclature: 1.2.3

OBJET : Avenant N°1 au Contrat de Maintenance et entretien des aires de jeux

Le Maire de la commune de Claix,
VU les décrets numéros 2008-1355 et 2008-1356 du 19 Décembre 2008,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016
VU les dispositions des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations du Conseil Municipal DEL N° 18/2020 et DEL N° 26/2020

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au contrat de maintenance cité en objet sont prévus au budget communal : 6156

DECIDE de valider l'avenant N°1 de la prestation de maintenance et l'entretien des aires de jeux de la commune

Contrat initial : Décision du Maire FACP04 DM19-23 en date du 26/10/23
Prestation de maintenance et entretien des 14 aires de jeux de la commune.
Multi accueil Cœur Village, Rochefort, Espace Pompidou, Espace Pompidou (Equilibre)
Ecole du Centre bas, Ecole du Centre haut, Ecole Malhivert, Ecole Pont Rouge
Parc de la Bâtie, Parc de la Bâtie Sport, Parvis des sources, Multi accueil Petit Prince
Square CC Palladium, Square Général de Gaulle

La prestation est fixée à la somme forfaitaire de 3 861.00 € HT soit 4 633.20 € TTC

Avenant N°1 : Il est intégré un passage préventif supplémentaire pour la prestation de maintenance et d'entretien des aires de jeux de la commune.

La prestation est fixée à la somme forfaitaire de 867.00€ HT soit 1 040.40€ TTC

A l'entreprise : ECOGOM – ZA Des Meuniers – Impasse du Cratère - 62580 THELUS

Montant de la prestation pour une année : 4 728.00 € HT soit 5 678.60 € TTC
Contrat renouvelé par tacite reconduction par période d'un an

Article 1 : Le paiement s'effectuera au cours de la prestation sur présentation de facture, en application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, les demandes de paiement sont déposées par le titulaire sur la plateforme Chorus Pro (www.chorus-pro.gouv.fr).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.



Date d'affichage: 2012/2023
Date de retrait: 20102/2024

A Claix, le 06/12/23

Le Maire,

Christophe REVIL

